

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	41	32

PRESENTS	26
POUVOIRS	6
ABSENTS	9

Vote Pour :	32
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

**Date de la Convocation**  
13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Francis MONSARRAT, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE**

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Michel BONNET à Christian LONQUEU, François JONGBLOET à Serge LAZARO, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, François VERGNES à Paul BOULVRAIS**

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL Marie GRANEL, Régine MOULIADE**

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°58\_2022DB**

**ACTES : 1.1.7**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Avenants 1 aux lots 1,2,5,6 et 10 du marché de travaux d'extension et de réhabilitation du Centre de conservation et d'Etudes de Montans**

### Exposé des motifs

Les marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de réhabilitation du CCE de Montans » ont été attribués le 02 mars 2022.

Considérant que pour le lot n°1 – VRD attribué à la SARL BOUSQUET, pour installer un panneau de communication, ne pouvant être installé sur des barrières ou enterré de par la protection du site par la DRAC, la mise à disposition de plots béton et d'un support sont nécessaires, entraînant des prestations supplémentaires pour un montant de 450.00 € HT soit une plus-value de 0.93 %.

Considérant que pour le lot n°2 – Gros œuvre attribué à la SAS JC ZOTOS, suite aux fouilles réalisées, un puits a été découvert sur le périmètre de construction de l'extension, la DRAC sollicite la démolition au niveau 0 de ce puits ainsi que son rebouchage et son renforcement pour accueillir la fondation du nouveau bâtiment, impliquant l'étude du béton armé, la démolition des têtes de puits, la démolition de la structure béton, l'évacuation des gravats, et le coffrage entraînant des travaux supplémentaires pour un montant de 11 116.00 € HT soit une plus-value de 7.22 %.

Considérant que pour le lot n°5 – Menuiseries extérieures attribué à la SARL ALU TARN, afin de ne pas devoir réduire la hauteur des fenêtres existantes, il est nécessaire de remplacer les brise-soleils orientables par des volets roulants, entraînant des travaux en moins-value pour un montant de - 454.40 € HT soit une moins-value de - 0.87 %.

Considérant que pour le lot n°6 – Plâtrerie attribué à la SARL PMA, suite à la dépose de faïence au niveau de la cuisine et de locaux humides, le support initial n'étant plus utilisable, il est nécessaire d'ajouter des plaques de placoplâtre et de garder en l'état l'isolant fibralith au niveau de l'aire de réception, entraînant des travaux supplémentaires pour un montant de 3 426.18 € HT soit une plus-value de 8.67 %.

Considérant que pour le lot n°10 – Électricité attribué à l'entreprise SPIE Industrie & tertiaire – division tertiaire SAS, pour des raisons techniques de hauteurs de luminaires et de plafonds, il est nécessaire de remplacer les luminaires prévus en 1200 par 300 par des luminaires en 600 par 600, entraînant des travaux supplémentaires pour un montant de 139.59 € HT soit une plus-value de 0.19 %.

### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.2.3 construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA) » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 euros HT et dans la limite de 2 500 000 euros HT » ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu la décision du Bureau en date du 14 février 2022 attribuant les marchés,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant N°1 pour le lot 1 – VRD attribué à la SARL BOUSQUET pour un montant de 450.00 € HT pour des prestations supplémentaires relatives au marché « Travaux d'extension et réhabilitation du CCE de Montans »

TITULAIRE DU MARCHÉ	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SARL BOUSQUET	1	48 601,17 € HT	+ 450.00 € HT	+ 0.93 %	49 051.17 € HT

- **approuve** l'avenant N°1 pour le lot 2- Gros œuvre attribué à la SAS JC ZOTOS pour un montant de 11 116.00 € HT pour des travaux supplémentaires relatifs au marché « Travaux d'extension et réhabilitation du CCE de Montans »

TITULAIRE DU MARCHÉ	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SAS JC ZOTOS	2	154 025.96 € HT	+ 11 116.00 € HT	+ 7.22 %	165 141.96 € HT

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 081-200066124-20220919-58\_2022DB-AR

- **approuve** l'avenant N°1 pour le lot 5 – Menuiseries extérieures attribué à la SARL ALU TARN pour un montant de - 454.40 € HT pour des travaux en moins-value relatifs au marché « Travaux d'extension et réhabilitation du CCE de Montans »

TITULAIRE DU MARCHÉ	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SARL ALU TARN	5	52 289.63 € HT	- 454.40 € HT	- 0.87 %	51 835.23 € HT

- **approuve** l'avenant N°1 pour le lot 6 – Plâtrerie attribué à la SARL PMA pour un montant de 3 426.18 € HT pour des travaux supplémentaires relatifs au marché « Travaux d'extension et réhabilitation du CCE de Montans »

TITULAIRE DU MARCHÉ	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SARL PMA	6	39 501.84 € HT	+ 3 426.18 € HT	+ 8.70 %	42 928.02 € HT

- **approuve** l'avenant N°1 pour le lot 10 – Électricité attribué à l'entreprise SPIE Industrie & tertiaire – division tertiaire SAS pour un montant de 139.59 € HT pour des travaux supplémentaires relatifs au marché « Travaux d'extension et réhabilitation du CCE de Montans »

TITULAIRE DU MARCHÉ	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SPIE Industrie & tertiaire – division tertiaire SAS	10	74 431.83€ HT	+ 139.59 € HT	+ 0.19 %	74 571.42 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **03 OCT. 2022**

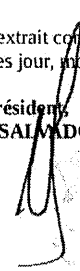
- et publication/affichage/notification

Le **03 OCT. 2022**


Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 03/10/2022  
Reçu en préfecture le 03/10/2022  
Affiché le   
ID : 081-200066124-20220919-58\_2022DB-AR

W 12 13  
11 10 11